

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE SERQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 19 heures 00,
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAZIN
Etienne, Maire de la commune.
Présents tous les conseillers municipaux en exercice.

Monsieur Jean-Luc MASSEMIN est nommé secrétaire.

Convocation du 13 avril 2026 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités
Territoriales

DELIBERATION 2026_18

OBJET : VOTE TAUX IMPOSITION 2026

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes
directes locales pour l'année 2026 :

Décide de retenir à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taux de la TAXE FONCIERE BATI : 39.10 %
- Taux de la TAXE FONCIERE NON BATI : 42.93 %
- Taux de la TAXE HABITATION : 14.41 %

DELIBERATION 2026_19

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-
11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code
général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption
de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section
de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant,
l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par
anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat

dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31/12/2025 (établis par l'ordonnateur),

Il est soumis au conseil municipal les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

1. Présentation des résultats provisoires 2025 et reprise proposée :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 764 182 ,00 €	Dépenses : 116 625,18 €

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes : 913 552,58 €	Recettes : 239 930,36 €
Résultat de l'exercice : 149 370,58 €	Résultat de l'exercice : 123 305,18 €
Résultat reporté N-1 : 113 220,93 €	Résultat reporté N-1 : - 180 581,27 €
Résultat de clôture : 262 591,51 €	Résultat de clôture : - 57 276,09 €
Excédent au 002 : 132 259,37 €	Reste à réaliser : Dépenses 108 752,95 € Recettes 35 696,90 €
	Besoin financement au 1068 : 130 332,14 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la reprise des résultats ci-dessus au budget primitif 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Demandes des conseillers municipaux :

- Madame Sabrina Lecoutre interroge sur le projet de city-stade sur le terrain communal. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la forte baisse des subventions pour ce type de projet ne permet plus à la commune de faire un tel investissement. Le terrain pourrait être réaménager tout de même mais sans construction d'un city stade notamment par la réfection du sol. Les jeux feront l'objet d'une mise en conformité.
- Monsieur Didier Leroy interroge sur la vitesse excessive dans le village et notamment route de Tilques et route de Watten. Monsieur le Maire doit revoir avec le département pour l'installation de cédez le passage comme ce qui a été fait sur la commune de Tilques afin de faire ralentir la vitesse.

Commission :

- Monsieur Dominique Lozinguez fait part aux membres de la commission des fêtes et cérémonies qu'il fera une première réunion le lundi 11 mai 2026 de préparation pour les feux de la Saint-Jean avec l'ensemble de la commission et une deuxième le samedi 30 mai 2026 à 10h00 avec l'ensemble des bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé

la séance est levée à 19h45.